

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° DEL2021_06_3**Intitulé : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE SYSTEMES
D'INFORMATIONS***Administration générale - Ressources humaines - Personnels contractuels*

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs , sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Représentés : 6

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILlard, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Celine DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard

CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Thierry SOUDAIS donne pouvoir à Madame Charlotte MASSET

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Administration Générale :

Le service « Systèmes d’informations » d’Yvetot Normandie est aujourd’hui composé d’un agent à temps plein et d’un apprenti en contrat d’alternance. Cet apprenti, actuellement partagé avec le CCAS d’Yvetot, représente 0,33 ETP pour YN.

L’évolution du nombre de services (RAM, France Services, office de tourisme...) et le projet d’une mutualisation informatique avec les communes du territoire (3 communes tests en 2021, davantage en 2022) nécessitent de renforcer le service.

L’actuel contrat d’alternance se termine en septembre 2021. L’apprenti a fait part de son souhait de se perfectionner en débutant une troisième année de formation professionnelle afin d’obtenir un titre de « responsable en ingénierie systèmes et réseaux ».

Cet apprenti ayant jusqu’à aujourd’hui donné satisfaction, et afin de renforcer le service « systèmes d’informations », il est proposé de conclure un nouveau contrat d’apprentissage avec cet apprenti pour une année en créant un poste d’apprenti des systèmes d’informations. Pour l’exécution de ce nouveau contrat d’alternance, l’apprenti ne sera plus partagé avec le CCAS de la ville d’Yvetot.

Pour rappel, le contrat d’apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l’employeur s’engage, outre le versement d’un salaire, à assurer à l’apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour autre partie en centre de formation d’apprentis ou section d’apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L’apprenti s’oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

La rémunération versée à l’apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu’il poursuit.

Par ailleurs, la Loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019 permet l’obtention d’aides financières pour le recrutement d’apprentis dans la fonction publique, notamment le financement des frais de formation pris en charge à hauteur de 50 % par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

De plus, une aide gouvernementale d'un montant de 8 000,00 € a été reconduite par décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 pour l'année 2021.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
 vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
 vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
 vu le décret n° 2016-1988 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
 vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
 vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
 vu le tableau des effectifs de la collectivité,
 considérant le rapport présenté,
 considérant que le projet
 A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1^{er} – de recourir au contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un apprenti au sein du service « systèmes d'information » pour une durée d'un an.

Article 2 – d'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet apprenti.

Article 3 – de dire que les dépenses afférentes à ce recrutement sont prévues au chapitre 012 du budget principal 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, **Gerard CHARASSIER**

